

Janvier - Février - Mars  
2012



# PICOLET AIR

Gratuit

Bulletin trimestriel  
de la qualité  
de l'air  
en Guyane  
Numéro 32  
(1<sup>er</sup> trimestre 2012)

## sommaire

Mesures de la qualité de l'air  
de la Zone Urbaine Régionale

P. 2-3

Brèves

P. 4

## édito

Chers lecteurs,

*Ce début d'année a été exceptionnel par la présence persistante des brumes sahariennes dans le Département. En effet, ce mois a connu des concentrations records en particules. Les seuils de recommandation et d'alerte ont été dépassés respectivement 28 et 16 fois. L'indice 10 (air de très mauvaise qualité) a été calculé 9 jours consécutifs du 14 au 22 mars !*

*La station fixe de mesure de la qualité de l'air a été déplacée vers son nouveau site d'accueil : le stade nautique de Baduel. Nous remercions Madame le Maire de la ville de Cayenne et toute son équipe pour leur précieuse collaboration lors de cette opération.*

*Le premier lancement de la fusée VEGA du 13 février inaugure à son tour une nouvelle ère de l'activité spatiale en Guyane ainsi qu'un supplément de campagne de mesures pour notre structure.*

*Cependant nous poursuivons nos missions de communication et de sensibilisation, et avons participé comme chaque année à la semaine du Développement Durable.*

*En espérant un air meilleur pour le second trimestre...*

Bonne lecture !

Rodolphe SORPS,  
Président de l'ORA de Guyane

Déplacement de la station fixe vers son nouveau site d'accueil



de Jubelin (EDF) vers le stade nautique de Baduel, toujours à Cayenne

*La Loi sur l'Air et sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 Décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé...*

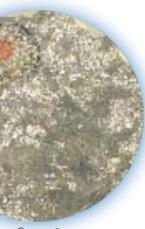
## Calcul de l'indice de la qualité de l'air

**Rappel**

Le plus élevé des 4 sous-indices, déterminés par des valeurs moyennes des polluants PM10, O<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> définit l'indice de la qualité de l'air.



Ile de Cayenne (ZUR)



## Particules fines de diamètre inférieur à 10µm PM<sub>10</sub>

Elles proviennent essentiellement du trafic automobile et des activités industrielles. Elles peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires. Des phénomènes naturels épisodiques peuvent provoquer une augmentation des concentrations en PM10.

## Ozone O<sub>3</sub>



Il provient de la réaction des polluants en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altération pulmonaire, irritations oculaires.

## Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>



Il provient essentiellement de la combustion du fioul et du charbon. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

## Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

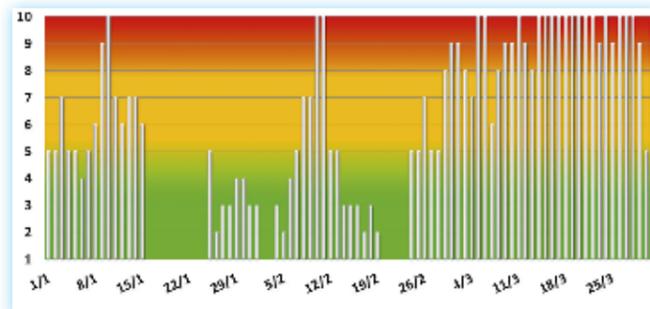


Il provient essentiellement des installations de combustion (centrales thermiques) et à 60% du trafic automobile. C'est un précurseur de l'ozone. Il affecte les fonctions pulmonaires et favorise les infections.

# Mesures de la qualité de l'air de la Zone Urbaine Régionale (ZUR)



## Indice de la Qualité de l'air

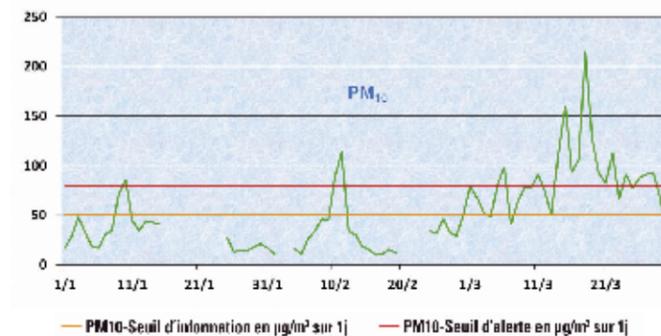
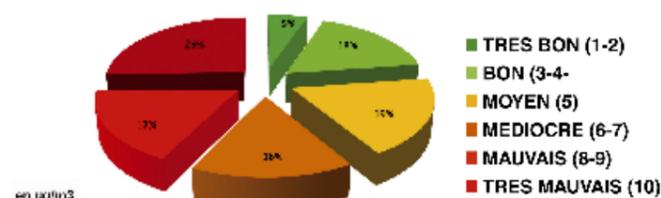


Durant ce trimestre, la Guyane a connu un épisode de pollution d'origine naturelle, sans précédent : le seuil d'alerte pour les PM10 sur 24h a été dépassé 19 fois.

L'action des vents soufflant dans la région désertique du Sahara génère une forte émission d'aérosols. Ces nombreuses particules terrigènes sont mises en suspension, puis incorporées dans une couche d'air sec, se déplaçant d'Est en Ouest, de l'Afrique aux Amériques, appelée la «Saharan Air Layer».

Des conditions météorologiques favorables à leur transport vers la Guyane telles que la position de la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC) au Sud de la Guyane en mars, n'ont pu endiguer l'arrivée de ces poussières appelées «brumes du Sahara», entraînant ainsi la dégradation la qualité de notre air. Des concentrations records ont été observées au cours de ce premier trimestre, avec un maximum à 215 µg/m<sup>3</sup> le 18 mars, alors qu'un air est considéré de très mauvaise qualité à partir de 80 µg/m<sup>3</sup>...

Quant à la valeur limite européenne de 50µg/m<sup>3</sup> (Valeur journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an), elle a été dépassée 32 fois en ce trimestre !



Tous les soirs, votre bulletin «Plein Air» sur France TV 1ère

Le dispositif de surveillance est composé de 2 stations de mesures (1 fixe et 1 mobile) et de 8 analyseurs fonctionnant 24h/24



## Par rapport aux seuils réglementaires

Les données pour ce trimestre sont issues de la station mobile qui a pris le relais de la station fixe

Texte de référence : Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010, Directive 2008/50/CE du 21 mai 08 et Arrêté du 21 décembre 2011

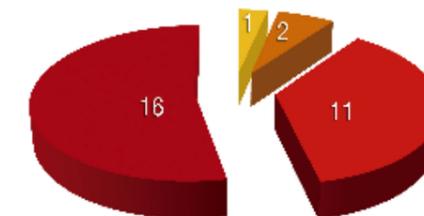
Polluants	Ville	Date/Max journalier sur le trimestre	Nombre de jours de dépassements pendant le trimestre	Date/Max journalier 2012	Nombre de jours de dépassements 2012	Réglementation Pour la santé humaine
Poussières PM <sub>10</sub>	Cayenne		32		32	Valeur limite européenne : 50 µg/m <sup>3</sup> (Valeur journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)
		18/03/2012 215 µg/m <sup>3</sup>	32	18/03/2012 215 µg/m <sup>3</sup>	32	Seuil d'information : 50 µg/m <sup>3</sup> sur 24h00
		/	19	/	19	Seuil d'alerte : 80 µg/m <sup>3</sup> sur 24h00

Polluants	Ville	Moyenne sur le trimestre	Moyenne 2012	Réglementation Pour la santé humaine
Poussières PM <sub>2,5</sub>	Cayenne	- µg/m <sup>3</sup>	- µg/m <sup>3</sup>	Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015 : 20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle civile pour l'IEM <sup>*</sup>

\* IEM : Indicateur d'exposition moyenne, calculé par chaque pays en considérant un ensemble de stations représentatives de la pollution urbaine de fond dans les agglomérations et les zones urbaines.

**RAPPEL :** Le seuil d'information et recommandation et le seuil d'alerte ont été abaissés pour les PM10 respectivement à 50 et 80 µg/m<sup>3</sup> (au lieu de 80 et 125 µg/m<sup>3</sup>), par décret du 21 octobre 2010 et l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 a modifié les échelles permettant de calculer l'indice ATMO.

NB : Les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été dépassés pour les autres polluants mesurés : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>



En mars, aucun jour de bon air !

